

Les actionnaires minoritaires de RTL Group perdent une bataille contre Bertelsmann

La justice luxembourgeoise a déclaré mardi irrecevable l'action entreprise par les actionnaires minoritaires de RTL Group, qui réclamaient l'annulation d'une opération d'échange d'actions entre la holding belge GBL et l'allemand Bertelsmann. Une quinzaine d'institutionnels et de particuliers représentant environ 5% du capital de RTL Group, premier groupe d'audiovisuel en Europe, avaient saisi en juin 2001 le tribunal civil de Luxembourg pour qu'il annule une opération d'échange d'action entre Bertelsmann et le Groupe Bruxelles Lambert (GBL), holding du financier belge Albert Frère.

› Cherchez "RTL Group" dans les archives

› Envoyez cet article par e-mail

› Imprimer cet article

L'Echo sur votre GSM avec...

mobistar

proximus

Au cours de cette transaction, GBL avait cédé les 30% de RTL Group qu'il détenait en échange 25,1% du capital de Bertelsmann. Cette opération avait valorisée l'action RTL Group à 275 euros. Le groupe allemand avait à cette occasion pris le contrôle de RTL Group, dont il détient actuellement plus de 90%. L'absence d'une législation luxembourgeoise spécifique sur la protection des minoritaires avait permis à Bertelsmann d'échapper à l'obligation de racheter, à travers une offre publique d'achat (OPA), leurs titres à l'ensemble des actionnaires du groupe audiovisuel aux mêmes conditions que celles offertes à GBL. Les plaignants estimaient que le principe d'égalité des actionnaires, inscrit dans la réglementation de la Bourse de Luxembourg et dans un code de conduite de l'UE en matière de protection des épargnants, avait été violé, même si le Luxembourg n'a pas de législation spécifique sur les OPA. Mais le tribunal civil de Luxembourg a estimé mardi que les dispositions de la réglementation boursière et du code de conduite n'avaient pas de caractère contraignant. L'absence d'une loi sur les OPA au Luxembourg est le "fruit d'un choix politique clairement exprimé de donner au droit des sociétés luxembourgeoise un caractère libéral", afin "d'inciter des sociétés internationales à s'établir au Luxembourg", a souligné le juge.